

Le cadre du coaching

un cadre de bienveillance et d'écoute dans lequel est absolument exclue toute forme de jugement, et où le respect de la personne et de son unicité est une valeur fondatrice

Mon rôle est de favoriser les conditions du développement de l'autonomie de la personne coachée ; ces conditions sont matérialisées par l'existence d'un contrat écrit qui fixe le cadre général, les objectifs à atteindre et les modalités pratiques. Le contrat de coaching repose sur l'éthique, la confiance et la co-action. Il s'agit autant de respecter la personne, sa culture, ses valeurs ses aspirations, ses particularités que de créer avec elle une relation humaine riche par laquelle elle va pouvoir se développer.

Quelle que soit la forme de coaching, celui-ci reste toujours une approche du changement très écologique pour le coaché, le coach prenant soin de garantir un cadre sécurisant et éthique (voir chartre déontologique) et travaillant au plus près de la demande faite par le coaché lui-même et son prescripteur le cas échéant.

Charte Déontologique élaborée à partir de la charte de l'AEC

Je m'engage à respecter la charte déontologique proposée par l'Association Européenne de Coaching. Elle repose sur les valeurs portées par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les coachés, le coach, et les éventuels prescripteurs ou tiers qui auraient partie prenante, directement ou indirectement, dans la relation coach-coaché.

Obligations du coach

1) Formation initiale et permanente du coach

Le coach a reçu une formation initiale sérieuse et reconnue à Paris 8 avec le Desu de Pratiques du Coaching. Le contenu de cette formation à la fois théorique et pratique confère au coach diplômé une légitimité à exercer son métier de coach. Il s'engage à perfectionner sa formation régulièrement à travers des colloques, l'appropriation de nouveaux outils et démarches, la lecture d'ouvrages spécialisés, voire une certification.

2) Processus de travail sur soi

Le coach atteste d'une démarche de travail sur lui-même approfondie. Ce travail en cours est distinct de la formation précitée.

3) Supervision

Le coach bénéficie d'un lieu de supervision pendant la durée de ses coachings. Cette supervision individuelle est réalisée par un pair qualifié.

4) Confidentialité

Qu'il s'agisse d'un contrat bipartite ou tripartite, le coach est tenu au secret professionnel et ne communique aucune information relative à ses clients à un tiers sans leur accord exprès. Cette règle est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance, nécessaire à une alliance de travail constructive. Dans le cadre d'un contrat tripartite ou le coach a deux clients (le coaché et l'institution), le coach doit s'assurer d'un minimum d'alignement dans les objectifs de ces deux parties pour agir dans le sens de l'intérêt du système et clarifier les modes d'information et leur contenu. Enfin, le coaché est informé cependant que le coach sortira de cette règle de confidentialité s'il estime que le coaché est en danger ou s'il constitue un danger pour les autres.

5) Indépendance

Le coach conserve une position indépendante. Dans le cadre d'un contrat tripartite, il s'astreint à ne rien communiquer des séances, ni à la hiérarchie du coaché ni à tout autre tiers (DRH), et cela dans le seul intérêt du coaché. Le coach se réserve le droit de refuser un contrat de coaching pour des raisons personnelles ou éthiques qui le mettraient en porte à faux avec l'application de la présente charte. Il indique alors les coordonnées l'un de ses pairs ou recommande un autre type d'intervention.

6) Respect du coaché

Le coach s'engage à respecter la personne coachée, ses droits, sa liberté, et ses valeurs propres. Il s'interdit tout abus d'influence et de pouvoir en le laissant maître de toutes ses décisions. Le coach accompagne le coaché en respectant le rythme de

son développement. Le travail du coach est d'accompagner le coaché sur le chemin lui permettant d'atteindre l'objectif fixé au début des séances.

7) Devoirs envers l'organisation dans le cadre de contrats tripartite

Le coach respecte le métier, la culture, les us et usages de l'entreprise ou de l'organisation, du contexte professionnel dans lequel le coaché travaille. Il conserve une position extérieure et ne prend pas position pour toute question concernant l'entreprise et ses décisions. Il se réserve le droit de se retirer de la mission si le cadre de la mission ne souscrit pas aux règles déontologiques qu'il s'est fixées.

8) Obligation de moyens

Le coach met en œuvre tous les moyens susceptibles de permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement du coaché, en accord avec les objectifs définis en commun. S'il se sent incompetent pour poursuivre, il oriente le coaché vers un autre praticien.